

COMMUNE DE VERETZ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2026

**Convocation dématérialisée
adressée aux Conseillers le :**

30 avril 2026

Effectif légal du Conseil : 27

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**Compte-rendu affiché à la
porte de la Mairie le :**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERETZ, légalement convoqué le jeudi 30 avril 2026 par le Maire, M. Gilles AUGEREAU, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle Bizeau.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. AUGEREAU Gilles, Mme PINHEIRO Valérie, M. ROCHE Christian ;
Mme ANDENNAH Eliane, M. LOCATELLI Luc, Mme SOUDOPLATOFF
Faustine, M. GAUTHIER Christophe, Mme AUGÉ Corinne, Mme BIGARRÉ
Nicole, M. GAUBERT Jacky, Mme BERTHOU Corinne, Mme GUILLAUME
Danielle, M. JONCHERAY Marc, Mme PIERRY Sandra, Mme GACHET
Anne Marie, M. TOUBLANC David, Mme GUIBON Sandrine, Mme
BRECHOT Adelina, M. CABRAL Ismaël, M. TARLET Luc, M. DILLER
Francis, M. DELAUNAY Maël.

Étaient représentés :

M. ROBISSON Thierry a donné pouvoir à M. JONCHERAY Marc
M. AUBER Vincent a donné pouvoir à Mme AUGÉ Corinne
M. BUILTJES Cathy a donné pouvoir à Mme GUIBON Sandrine
Mme ALLENOU Sylvie a donné pouvoir à Mme PIERRY Sandra
Mme CHENEVAL Catherine a donné pouvoir à Mme PINHEIRO Valérie

M LOCATELLI Luc a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire accueille les élus et le public et il note le changement d'installation, en favorisant, conformément aux derniers échanges publics, des tables en U pour une meilleure visibilité et meilleure écoute.

**DOSSIER N° 1 - ADMINISTRATION GENERALE -
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

Monsieur le Maire demande si le PV de la séance du 31 mars 2026 tel que transmis aux élus appelle des remarques ou des commentaires.

Monsieur le Maire constatant l'absence de remarque propose son adoption.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article unique – APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026.

**DOSSIER N° 2 - FINANCES –
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Mme AUGE propose de synthétiser le rapport.

Elle rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.
C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU est un document qui constitue l'arrêté des comptes d'une collectivité sur un exercice budgétaire et en l'occurrence l'exercice 2025.

Mme AUGE rappelle que le Maire devra sortir de la salle au moment du vote.

Elle note les éléments suivants pour l'exercice :

- Recettes de fonctionnement : 4 152 503,18 €
- Recettes d'investissement : 1 353 304,97 €
- Soit des recettes totales : 5 505 808,15 €
- Dépenses de fonctionnement : 3 565 220,83 €
- Dépenses d'investissement : 1 254 355,96 €
- Soit des dépenses totales : 4 819 576,79 €

Elle note également un résultat de clôture comme suit :

- En fonctionnement 2 321 283,63 €
- En investissement : - 340 743,96 €
- Soit un résultat de clôture positif de 1 980 539,67 €
- Des RAR en recettes de 44 609 € et de 116 304,37 € en investissement ; soit des RAR négatif pour - 71 695,37 €
- Soit un résultat global de 1 908 844, 30 €

Mme AUGE précise que l'excédent 2025 constaté en section de fonctionnement (2 321 283,63 €) est repris de la façon suivante au budget 2026 :

- 1 908 844,30 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002
- 412 439,33 € affectés à la section d'investissement en recettes au compte 1068.

Mme AUGE précise les ratios financiers importants à savoir :

- Une épargne brute constante d'un montant de 784 957 € en 2025 soit un taux d'épargne de 19,34 %
- Une capacité d'autofinancement ou épargne nette, elle aussi constante est de 518 807 € en 2025 ; elle précise que ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.
- Une capacité de désendettement dont le ratio est de 4,13. Elle ajoute que les choses sont regardées (de près) à partir de 8 ou 9 avec un risque de tutelle préfectorale à 12.

Mme AUGÉ présente les grandes masses avec :

- En recettes de fonctionnement une part importante tirée de la fiscalité locale pour 67% puis dotations et participations pour 25%.
- En dépenses de fonctionnement avec les charges de personnel pour 54%, les charges à caractère général pour 33 %. Elle souligne que sur les charges de personnel, 3 services occupent une place importante, les techniques, l'entretien et les ATSEM et l'administration générale.

Elle souligne l'évolution des effectifs avec, au 31/12/2025, 34 titulaires, 1 stagiaire et 4 contractuels ; elle dit l'intérêt de l'équipe municipale de l'ancien mandat de pérenniser les postes. Est également pointé un vieillissement du personnel et une part prépondérante des femmes (64%)

Mme AUGÉ précise la section d'investissement avec :

- En recettes 58 % tiré des dotations de l'Etat et 42 % de subventions,
- En dépenses, une part importante des travaux pour un total de 1 254 355,96 ; elle note un taux de réalisation de 74,4 %, qui s'explique par des reports d'opération. Les dépenses se répartissent avec 78 % en dépenses d'équipement, et 22% en dépenses financières.

Elle demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

En l'absence de question, **Mme AUGÉ** propose de passer à la délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le Compte Financier Unique-exercice 2025.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du maire n°2024-30 en date du 7 octobre 2024 adoptant le passage au CFU,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 ainsi que les décisions modificatives afférentes ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune de Vézetz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que lors du vote du CFU, le maire quitte la séance du Conseil Municipal ;

Considérant l'élection de Mme AUGÉ Corinne comme Présidente de séance pour cette délibération,

Considérant la présentation du CFU présenté et résumé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Solde d'exécution	587 282,35 €	98 949,01 €	686 231,36 €
Résultat reporté de 2024	1 734 001,28 €	-439 692,97 €	1 294 308,31 €
Résultat de clôture	2 321 283,63 €	-340 743,96 €	1 980 539,67 €
Restes à réaliser		-71 695,37 €	-71 695,37 €
Recettes		44 609,00 €	
Dépenses		116 304,37 €	
Résultat global	2 321 283,63 €		1 908 844,30 €

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1er – APPROUVE le CFU de l'exercice 2025 de la commune de Véretz annexé à la présente délibération.

Article 2 – DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 3 - FINANCES – ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Demande d'admission en créance éteinte :

Par courrier en date du 20 février 2026, la responsable du SGC de Loches expose qu'une citoyenne a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, validée par la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire le 18 décembre 2025.

En conséquence, le comptable public demande de bien vouloir procéder à l'annulation d'une facture par l'émission après délibération, d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 13,00 €.

En l'absence de toute remarque des élus, il est proposé par **Monsieur le Maire** de passer à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de délibération d'admission en créance éteinte pour un montant total de 13,00 €.
--

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public,

Vu l'article L 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2026 relative au vote du budget primitif,

Vu la décision d'effacement de dettes prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers de l'Indre-et-Loire,

Considérant que cette créance est désormais juridiquement éteinte et ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : **CONSTATE** l'effacement de la dette sur l'exercice 2025, titre 3062 pour la facturation de restauration scolaire d'octobre pour un montant de 13,00 €.

Article 2 : **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'extinction de cette créance dans la comptabilité de la commune

Article 3 : DIT QUE les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542 « créances éteintes ».

DOSSIER N° 4 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose de bien reprendre tous les éléments financiers de cette décision modificative.

Concernant la section de fonctionnement :

Dépenses :

La revalorisation des indemnités des élus nécessite d'ajuster les prévisions budgétaires.

Il est proposé d'inscrire des dépenses supplémentaires au compte 65311 « indemnités des élus » pour un montant de **18 000,00 €** et au compte 65314 « cotisations sociales » pour un montant de **1 431,00 €**.

Un poste est créé pour envisager le remplacement d'un agent au sein du service sport-vie associative, c'est pourquoi il est proposé d'inscrire la dépense au compte 64111 « rémunération personnel titulaire » pour un montant de **16 000,00 €**, au compte 6451 « cotisations Urssaf » pour **3 000,00 €** et au compte 6453 « cotisations CNRACL » pour **1 000,00 €**.

Recettes

À la suite de la notification des bases fiscales pour l'année 2026, il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de **45 000,00 €** sur le compte 73111.

Il est également proposé d'inscrire un montant supplémentaire au compte 744 « FCTVA » pour **12 000,00 €**. La répartition du temps de travail de la directrice du CCAS est modifié par avenant, il convient donc d'ajuster le montant de la refacturation entre la ville et le CCAS, c'est pourquoi il est proposé de diminuer la recette du compte 70843 « mise à disposition au CCAS » pour un montant de **4 100,00 €**.

Les dotations de l'Etat ont été notifiées. Il convient désormais d'ajuster les prévisions budgétaires, à savoir :

- Compte 74111 « DGF » - **4 258,00 €**
- Compte 741121 « DSR » - **5 281,00 €**
- Compte 741127 « DNP » - **3 930,00 €**

Concernant la section d'investissement :

Dépenses :

La commune a perçu de la taxe d'aménagement pour un permis de construire. Celle-ci étant annulé, il convient de rembourser la somme de **5 500,00 €** et de prévoir les crédits au compte 10226 « taxe d'aménagement ».

Il est proposé d'inscrire un montant de **160 000,00 €** au compte 21328 « Autres bâtiments privés » opération 30, afin d'acquérir la maison de la famille Rioul, sinistrée dans la cadre du fonds Barnier. La commune a déposé une demande de subvention dans ce cadre auprès de l'état.

Il est également proposé d'inscrire un montant de **30 000,00 €** au compte 21828 « autres matériels de transports », opération 70 pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale.

Il convient d'inscrire un montant supplémentaire pour l'acquisition de téléphones et PC portable pour un montant de **6 000,00 €** au compte 21838 « Autre matériel informatique » opération 152.

Le sol souple de l'aire de jeux de l'école maternelle nécessite son changement, c'est pourquoi il convient de basculer un montant de **4 500,00 €** du compte 21351 « installations générales, agencements », opération 67 au compte 2128 « autres agencements et aménagements », opération 64.

Afin d'ajuster l'AP/CP pour la renaturation du centre bourg, il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de **17 720,00 €** au compte 2312 « immobilisations en cours », opération 79.

Recettes :

Il est également proposé d'inscrire un montant supplémentaire au compte 10222 « FCTVA » pour **23 860,00 €**.

Suite à la notification de la subvention FEDER pour le projet de renaturation du centre bourg, la recette est inscrite au compte 13272 « subventions d'investissement » pour un montant de **195 360,00 €**.

Monsieur le Maire rappelle que pour ce projet la commune aura obtenu 235 000 € au titre du CRST et 224 224 € de la part de l'Agence de l'eau. Il note que si tout est bien perçu c'est un cofinancement à plus de 70 % qui serait obtenu. Monsieur le Maire remercie les financeurs et salue le classement de notre dossier.

En l'absence de remarque, **Monsieur le Maire** propose de passer à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de délibération relatif à la décision modificative N°1.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Véretz en date du 11 février 2026 portant adoption du budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de modifier la structure du budget primitif de l'exercice 2026 afin de l'adapter aux modifications des projets communaux,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} – DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif 2026,

DECISION MODIFICATIVE N°1 - CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2026				
Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération réelle	Dépenses	Recettes
	70843	Refacturation poste directrice CCAS		-4 100,00 €
	74111	DGF		-4 258,00 €
	741121	Dotation solidarité rurale		-5 281,00 €
	741127	Dotation nationale de péréquation		-3 930,00 €
	73111	Fiscalité locale		45 000,00 €
	744	FCTVA		12 000,00 €
	64111	Rémunération	16 000,00 €	
	6451	Cotisations urssaf	3 000,00 €	
	6453	Cotisations CNRACL	1 000,00 €	
	65311	Indemnités des élus	18 000,00 €	
	65314	Cotisations sociales	1 431,00 €	
		Total	39 431,00 €	39 431,00 €
Investissement				
Programme	Article	Opération réelle	Dépenses	Recettes
	10226	Remboursement taxe d'aménagement-permis abandonné	5 500,00 €	
30	21328	Aquisition maison	160 000,00 €	
70	21828	Véhicule PM	30 000,00 €	
64	2128	Sol souple aire de jeux école	4 500,00 €	
67	21351		-4 500,00 €	
79	2312	Renaturation du centre bourg	17 720,00 €	
	13272	Subvention FEDER		195 360,00 €
	10222	FCTVA		23 860,00 €
152	21838	Matériels informatiques et téléphonies	6 000,00 €	
		TOTAL	219 220,00 €	219 220,00 €

Article 2 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision modificative du budget.

**DOSSIER N° 5 - FINANCES –
MODIFICATION AP/CP RENATURATION CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2025, il a été créé une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération – Renaturation du centre bourg.

Il est rappelé que :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil municipal.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte tenu de dépenses imprévues, notamment liées à la réfection de murs, il est proposé la révision selon le tableau ci-dessous :

N° opération	MONTANT des AP			MONTANT des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	CP antérieurs	CP ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer au-delà de 2026
79	1 087 280,00 €	17 720,00 €	1 105 000,00 €	18 153,60 €	1 086 846,40 €	0,00

En l'absence de remarque ou de question, **Monsieur le Maire** propose de passer à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2025 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération « Renaturation du centre bourg »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2025 portant modification d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération « Renaturation du centre bourg »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant modification d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération « Renaturation du centre bourg »,

Considérant qu'il convient d'actualiser en fonction du nouveau calendrier des travaux des autorisations de programme et crédits de paiement,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} – APPROUVE la modification de l'autorisation de programme pour la renaturation du centre bourg et les crédits de paiement à hauteur de 1 086 846,40 € sur 2026,

N° opération	MONTANT des AP			MONTANT des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	CP antérieurs	CP ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer au-delà de 2026
79	1 087 280,00 €	17 720,00 €	1 105 000,00 €	18 153,60 €	1 086 846,40 €	0,00

Article 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Article 3 – **DIT QUE** copie de la présente délibération sera transmise au préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'au Trésorier de Loches.

**DOSSIER N° 6 - FINANCES –
CLOTURE DE AP/CP RENOVATION DU GYMNASE DE LA BUISSONNIERE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2022, il a été créé une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération – Réhabilitation du gymnase de la Buissonnière.

Considérant que les travaux liés à la réhabilitation du gymnase de la Buissonnière sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 1 560 875,60 €.

Il est proposé la clôture de l'autorisation de programme

N° AP	MONTANT des CP				
	2022	2023	2024	2025	2026
61	21 024,00 €	498 048,94 €	1 034 856,14 €	2 346,92 €	4 599,60 €

En l'absence de remarque ou de question **Monsieur le Maire** propose de passer à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération « Réhabilitation du gymnase de la Buissonnière »,

Considérant le bilan de l'autorisation de programme n°61- Réhabilitation du gymnase de la Buissonnière,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} – **CLOTURE** l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase de la Buissonnière dont le bilan ci-dessous :

N° AP	MONTANT des CP				
	2022	2023	2024	2025	2026
61	21 024,00 €	498 048,94 €	1 034 856,14 €	2 346,92 €	4 599,60 €

Article 2 – **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise au préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'au Trésorier de Loches.

**DOSSIER N° 7 - RESSOURCES HUMAINES –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent de rédacteur au sein des services administratifs de la mairie.

La modification du tableau des effectifs porte donc sur **la création, à compter du 1^{er} juin 2026** d'un poste de rédacteur à temps complet.

En l'absence de remarque ou de question **Monsieur le Maire** propose de passer à la délibération et fait passer le tableau des effectif mis à jour.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Vu l'arrêté n°2021-49 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1er : CREE l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Filière	Grades	Temps de travail	Date d'effet
1	Administratif	Rédacteur	35/35 ^e	1 ^{er} juin 2026

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**DOSSIER N° 8 - RESSOURCES HUMAINES –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU CCAS**

Monsieur le Maire confie la présentation à M. GAUTHIER en sa qualité de vice-président du CCAS.

M. GAUTHIER rappelle que le centre communal d'action sociale de Véretz, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif et notamment d'un directeur.

Les conditions de la mise à disposition avaient été précisées dans ladite convention en date du 30 mai 2024. En contrepartie, le CCAS de Véretz s'engageait à verser à la ville une contribution financière annuelle au prorata du temps de travail effectué par l'agent pour le compte du CCAS.

Il convient de modifier le temps de travail de l'agent mis à disposition.

En l'absence de remarque ou de question **M. GAUTHIER** propose de passer à la délibération et **Monsieur le Maire** fait passer le tableau des effectif mis à jour.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de délibération relatif à la nouvelle convention de mise à disposition du personnel communal au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°851081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune au CCAS ;

Considérant que cet agent a donné son accord pour être mis à disposition du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 01 juin 2026 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : **DECIDE** de modifier le temps de travail de l'agent mis à disposition au CCAS.

Article 2 : **ABROGE** la convention du 1^{er} juin 2024 approuvée par la délibération n°32-22-05-2024 du conseil municipal en date du 22 mai 2024.

Article 3 : **APPROUVE** la convention jointe en annexe.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} juin 2026.

Article 5 : **DIT QUE** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DOSSIER N° 9 - AFFAIRES CULTURELLES –
CONVENTION PORTANT SUR L'ACCES A UNE CONNEXION INTERNET PRIVEE POUR LA
WEBCAM TOURISTIQUE ET LE WIFI PUBLIC**

Monsieur le Maire confie la présentation de la délibération à Mme PINHEIRO.

Mme PINHEIRO rappelle que la Ville de Vêretz s'est engagée dans une démarche de valorisation de son territoire, notamment par le déploiement d'une webcam touristique installée par l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray, et par l'offre d'un accès gratuit à internet sur l'espace public.

Pour répondre à ces objectifs, elle fait installer des bornes wifi en façade d'immeubles, destinées à la fois à alimenter la webcam en réseau et à couvrir certaines zones géographiques de la commune.

La Ville de Vêretz privilégie l'implantation de ces bornes sur des bâtiments dont elle est propriétaire, avec une connexion assurée via ses propres réseaux. Lorsque cette solution n'est pas techniquement ou matériellement envisageable, elle peut être amenée à planter une borne sur un bâtiment privé ou à solliciter un particulier afin d'accéder à sa connexion internet personnelle.

C'est dans ce dernier cadre que la Ville de Vêretz a sollicité Mme PINÇON Carole, locataire d'un logement rue Chaude, pour bénéficier d'un accès à sa connexion internet privée.

Pour la mise en œuvre technique de cet accès, la Ville de Vêretz fait appel à Val de Loire Numérique, Syndicat Mixte Ouvert (SMO) chargé des réseaux de communication électronique sur le territoire.

Pour bénéficier de cette connexion internet, la signature d'une convention avec Mme Pinçon est requise.

En l'absence de remarque ou de question **Mme PINHEIRO** propose de passer à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention portant sur l'accès à une connexion internet privée avec Mme Pinçon Carole,

Considérant l'intérêt pour la commune de signer ladite convention afin d'accéder à une connexion internet pour le fonctionnement de la webcam touristique et du wifi public,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – APPROUVE la convention portant sur l'accès à une connexion internet privée avec Mme Pinçon Carole,

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DOSSIER N° 10 - AFFAIRES CULTURELLES –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CO-FINANCEMENT POUR LE « CONTE PROMENADE 2026
» AVEC LA DEAMBULE**

Monsieur le Maire confie la présentation de la délibération à Mme PINHEIRO.

Mme PINHEIRO rappelle que l'association La Déambule organise un spectacle déambulatoire, le « Conte Promenade », avec entrée gratuite, comprenant 4 représentations, les vendredis 4 et 12 juin ainsi que les samedis 5 et 13 juin 2026, à 20h, à Véretz.

Dans ce cadre, une convention de partenariat avec co-financement est mise en place entre la commune de Véretz et La Déambule.

L'association La Déambule aura en charge la création du spectacle et l'organisation des 4 représentations étant entendu que l'association mettra en place un volet animation et formation aux techniques de théâtre en amont des représentations.

Pour la réalisation de cette prestation, la commune de Véretz règlera, conformément à la convention, sur facture et en deux fois, le prix de 3 300 € TTC au profit de l'association La Déambule.

De plus, la commune prendra également en charge les frais de SACEM et SPRE ainsi que les frais de création graphique et d'impression des affiches. Elle intégrera les représentations à sa saison culturelle afin de bénéficier de la communication de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que la Commune a également la charge de la conception graphique des affiches, et que cette année la Commune mettra à la disposition de l'association un agent technique pour aider à l'installation de la scène.

Monsieur le Maire ajoute que cette manifestation est intégrée au dispositif du PACT qui permet un financement de la Région.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat entre la commune de Véretz et l'association La Déambule.

Mme GUILLAUME souhaite, pour corroborer l'intervention de Monsieur le Maire, préciser qu'elle avait été saisie par l'association la Déambule qui s'inquiétait de savoir si elle aurait à disposition du personnel pour le montage de la scène. Mme GUILLAUME souligne que le Maire a donc répondu à sa question avant même qu'elle soit posée.

Monsieur le Maire tient à préciser que la mairie n'a pas vocation à se substituer aux membres des associations ; jamais la Mairie n'aura les équipes nécessaires pour le faire. Il dit remercier l'ensemble des bénévoles du secteur associatif culturel qui s'engage. Il prend l'exemple d'autres associations dont les membres sont amenés à prendre des congés pour assurer le montage de leurs projets, ou à demander de l'aide dans leur entourage propre.

Mme PINHEIRO propose de passer à la délibération.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat avec co-financement avec l'association La Déambule,

Considérant l'intérêt pour la commune de conventionner avec l'association La Déambule pour l'organisation de représentations théâtrales du Conte Promenade à Véretz,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – APPROUVE la convention entre la commune de Véretz et l'association La Déambule,

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DOSSIER N° 11 - AFFAIRES CULTURELLES – CHARTRE D'ADHESION AU SERVICE DE LA BD37 A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DONT LES PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES

Monsieur le Maire confie la présentation de la délibération à Mme BRECHOT.

Mme BRECHOT rappelle que la bibliothèque municipale souhaite développer son offre à destination des publics empêchés, et plus particulièrement des personnes en situation de déficience visuelle.

Pour ce faire, la bibliothèque s'appuie sur les ressources de la Bibliothèque départementale d'Indre-et-Loire (BD37), qui propose un service comprenant :

- Le prêt d'une Malle Lecture et déficience visuelle, dotée d'un lecteur Victor avec contenu et matériel adaptés ;
- L'accès à l'intégralité des collections de livres numériques de la plateforme EOLE, via un partenariat entre l'association Valentin Haüy et la BD37 ;
- La mise à disposition de supports de communication adaptés pour informer le public de ce nouveau service ;
- Un accompagnement en formation et conseils auprès du personnel et des bénévoles de la bibliothèque.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'inclusion et d'élargissement de l'accès à la lecture pour tous. Pour bénéficier de ces services, la BD37 requiert la signature d'une charte d'adhésion.

En l'absence de remarque, **Mme BRECHOT** propose de passer à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de la charte d'adhésion de la bibliothèque départementale.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte d'adhésion au service de la bibliothèque départementale à destination des publics empêchés,

Considérant l'intérêt pour la commune de signer ladite charte afin de proposer aux lecteurs et usagers de la bibliothèque les services à destination des publics empêchés et en particulier des personnes déficientes visuelles,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – APPROUVE la charte d'adhésion au service de la bibliothèque départementale à destination des publics empêchés,

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

**DOSSIER N° 12 - ENFANCE JEUNESSE –
ACTIVITES COMMUNALES DE DECOUVERTES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
ANIMATEUR DE L'ASSOCIATION CLUB DE TENNIS DE VERETZ**

Monsieur le Maire confie la présentation de la délibération à Mme SOUDOPLATOFF.

Mme SOUDOPLATOFF rappelle que la Commune a fait le choix d'organiser des « activités communales de découvertes » (ACD) entre 16h30 et 18h00 sur les périodes scolaires.

Ces activités organisées au sein des équipements communaux ont vocation à permettre aux élèves de l'école élémentaire, du CP au CM2 de découvrir des activités ludiques et/ou sportives, organisées une fois par semaine et par période scolaire.

Pour les mener à bien, la Commune peut être amenée à faire intervenir des associations à but non lucratif.

En l'absence de remarque, **Mme SOUDOPLATOFF** propose de passer à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un animateur entre la Commune de Vêretz et l'association club de Tennis de Vêretz.

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Considérant l'intérêt pour la commune de conventionner avec l'association club de tennis de Vêretz pour l'organisation des ACD

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ses membres présents ou représentés :

Article 1 : APPROUVE la convention entre la commune de Vêretz et l'association club de tennis de Vêretz,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**DOSSIER N° 13 - ENFANCE JEUNESSE –
ACTIVITES COMMUNALES DE DECOUVERTES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION VERETZ-LARÇAY BASKET**

Monsieur le Maire confie la présentation de la délibération à Mme SOUDOPLATOFF.

Mme SOUDOPLATOFF rappelle que les mêmes raisons que la délibération précédente, il est proposé une convention de partenariat entre la Commune de Vêretz et l'association Vêretz-Larçay Basket pour permettre à ce dernier d'intervenir sur le temps des ACD.

En l'absence de remarque **Mme SOUDOPLATOFF** propose de passer à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention de partenariat l'association Vêretz-Larçay Basket

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu l'adoption de répartition des concours aux associations lors du vote du Budget Primitif 2026,

Considérant qu'il convient que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Considérant qu'un crédit total de 39 000 € est inscrit au budget de la commune,

Considérant qu'il est proposé d'apporter un concours aux associations intervenants dans le cadre des ACD

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ses membres présents ou représentés :

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et l'association Véréty-Larçay Basket.

Article 2 : APPROUVE le montant de la subvention correspondant à une participation forfaitaire de 25 € par séance d'encadrement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre tout acte d'exécution s'y rapportant.

Monsieur le Maire annonce l'épuisement de l'ordre du jour et demande si des élus ont des questions.

Mme ANDENNAH tient à apporter une information :

- En plénière et sur proposition de la commission transition écologique et sociétale, les élus ont décidé à compter du 18 mai et jusqu'au 3 juillet, qu'une expérimentation sera faite aux abords des écoles, dans le cadre du plan des mobilités ; une expérimentation qui consistera en la relance du pédibus associé à une rue école déjà partiellement en place, mais qui va se poursuivre avec une fermeture temporaire à la circulation de 8h05 à 8h35. L'objectif est de renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes aux abords des écoles, de réduire les pics de flux de voitures et donc les pics de pollution.
- Elle souligne que ce test est le résultat de nombreuses réunions, avec des parents d'élèves, des riverains. Elle relève un échange la veille avec des parents d'élèves pour préciser les modalités et les objectifs de cette opération qui n'est qu'une expérimentation, sachant que le suivi sera assuré par un groupe pluri partenaire composé de riverains, de parents d'élèves, de personnel éducatif et d'élus.

Monsieur le Maire remercie le public, avec notamment de nouveaux visages.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

A VERETZ, le 12 mai 2026

Le Maire,
Gilles AUGEREAU



Monsieur le Maire donne la parole au public

- Un citoyen demande (enregistrement inaudible) comment avoir connaissance des dates de conseil municipal.

Monsieur le Maire dit comprendre de la question que la Mairie aurait une déficience dans sa communication. Un débat s'installe pour savoir si la publicité des séances pourrait se faire sur Panneau Pocket. **Mme PINHEIRO** répond que cet outil est plus à vocation culturelle et que l'information est transmise via Instagram, Facebook et le site internet de la Mairie. La NR publie aussi les dates des séances parfois de manière approximative. **Monsieur le Maire** rappelle que le prochain Conseil est le 3 juillet.

M. GAUTHIER souligne que sur l'agenda de Panneau Pocket, il y a la date du conseil municipal.

- Un citoyen demande (enregistrement inaudible) des précisions sur l'American Touraine Festival.

M. LOCATELLI précise que l'organisateur est M Denis SCHWOCK, organisateur de l'ancien American Tours Festival ; il s'agit d'un citoyen d'Azay-sur-Cher qui souhaitait initialement organiser l'édition 2026 sur sa Commune. Le Maire d'Azay-sur-Cher a alors proposé de mutualiser avec la ville

de Véretz ce qui a été accepté fin 2025. La mairie n'est donc pas organisatrice du festival, elle accueille une manifestation en prêtant un site.

Le débat semble s'orienter vers la question de la circulation et des parkings compte tenu des estimatifs de fréquentation. **M LOCATELLI** précise que sur Bléré les 15 000 personnes s'entendaient sur le WE complet et sur un seul site. Pour 2026, la répartition se fait sur 2 sites et principalement sur Azay-sur-Cher. Il précise qu'un retour sur expérience sera fait.

Monsieur le Maire souligne le travail fait en lien avec les services de la Préfecture, de la Gendarmerie nationale, des pompiers. Il relate la réunion en Préfecture avec le Directeur de Cabinet, dont notamment la faiblesse des contraintes imposées. Il reconnaît qu'il y aura peut-être des difficultés de circulation mais espère que la plupart des trajets entre les 2 communes se feront à pied.

Monsieur le Maire ajoute que l'association est la seule responsable de la manifestation, et qu'elle est accompagnée de 200 bénévoles.

- Un citoyen demande (enregistrement inaudible) des précisions sur la protection du jardin partagé.

Monsieur le Maire rappelle que des grilles Heras ont été mises pour protéger le site et il précise que le service de sécurité est bien informé de la protection nécessaire de l'espace.

- Enregistrement inaudible mais un débat se tient sur l'identité des présents.

Monsieur le Maire propose un tour de table, les élus se présentent à tour de rôle. Monsieur le Maire termine en précisant l'importance d'être entouré de conseillers disposant chacun d'une délégation concrète.

Les citoyens se présentent les uns après les autres. Mais enregistrement inaudible.